



## CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

Le dossier sera constitué :

- **De deux imprimés M2** : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.
- **Un imprimé TNS** pour le gérant majoritaire de SARL et chaque société associée de SNC

### Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire (**enregistré auprès du service d'enregistrement du SIE. Présenter 3 exemplaires au moins car le SIE en garde un**).
  - ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
  - ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
- Pour les SNC, exemplaire ou copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- Pour les SAS, mentionner les conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote, notamment les conditions d'attribution du droit de vote double et, le cas échéant, l'existence de clauses relatives à l'agrément des cessionnaires d'actions et la désignation de l'organe social habilité à statuer sur les demandes d'agrément.

### **Pour la transformation d'une SARL ou SNC en S.A ou en SAS :**

- ✓ 1 exemplaire du rapport du commissaire à la transformation ou du commissaire aux comptes **ou** copie du certificat de dépôt d'actes remis par le Greffe du Tribunal de Commerce.

### **Si la modification de la forme juridique implique la nomination de nouveaux dirigeants :**

- **Représentant légal personne physique :**
  - ✓ Justificatif d'identité :
    - Français (résidant en France ou non) :**
      - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).
    - Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile) :**
      - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
    - Etrangers (hors EEE) résidant en France :**
      - copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.
    - Etrangers (hors EEE) non résidant en France :**
      - copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère - **Centre de Formalités des Entreprises**

**Le CFE vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h (sur rendez-vous uniquement)**

5 rue Condorcet – CS 20312 -38093 Villefontaine Cedex

T. 04 74 95 24 00 - [cfe@nord-isere.cci.fr](mailto:cfe@nord-isere.cci.fr) – [www.ccinordisere.fr](http://www.ccinordisere.fr)

- ✓ une déclaration de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original.
- **Représentant légal personne morale :**
  - ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
  - ✓ Si le représentant permanent n'est pas le représentant légal : 1 exemplaire de la lettre de nomination du représentant permanent.

**Si nomination de Commissaire aux Comptes :**

- attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes pour les titulaires et suppléants **et** lettre d'acceptation de leur fonction.

- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Formalité effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé en original des deux parties.

**Coût de la Formalité :**

Frais Greffe : 212,08 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne (si inscription dans un ou plusieurs autres greffes ajouter 44,17 € par greffe).

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 96,08 € (si inscription dans un ou plusieurs autres greffes ajouter 44,17 € par greffe).

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

**Si carte de commerçant ambulant** : 30 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).